



**ឯកសារដើម**  
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):  
..... ០៩ / ០២ / ២០១២ .....

ម៉ោង (Time/Heure) :..... ១០ : ៥០ .....

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង /Case File Officer/L'agent chargé  
du dossier:..... SANN N. N. A. D. A. .....

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE**

Date : 9 février 2012



**À : Bureau des co-procureurs**

**DE : M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance**

**COPIES : Tous les juges de la Chambre de première instance ; La juriste hors classe de la Chambre de première instance ; Toutes les parties dans le dossier n° 002.**

**OBJET : Demande d'informations relatives aux résumés établis par TCE-33**

Au cours des audiences des 17 et 18 janvier 2012, il s'est avéré qu'un certain nombre de documents, dont un numéro des revues Jeunesse révolutionnaire et Étendard révolutionnaire étaient en fait des résumés établis par TCE-33 (P-037 sur la liste d'experts des co-procureurs, doc. n° E9/4.2) (Transcription de l'audience du 17 janvier 2012, p. 118 ; du 18 janvier 2012, p. 3 et 4 et p. 17).

En application de la règle 93 du Règlement intérieur, la Chambre de première instance a l'intention d'adresser à TCE-33 une demande écrite le priant de donner à la Chambre des informations générales concernant ces résumés.

La Chambre de première instance demande aux co-procureurs de lui fournir la cote de ces documents et d'indiquer s'il existe dans le dossier d'autres résumés de ce type établis par TCE-33, ainsi que leur cote. La Chambre ordonne aux co-procureurs de déposer ces informations au plus tard le vendredi 17 février 2012. Elle les inclura alors dans la demande d'informations adressée à TCE-33.

La présente demande fait suite aux débats qui ont eu lieu à l'audience au sujet des résumés et n'implique aucune décision quant à l'audition de TCE-33, sur laquelle la Chambre ne s'est pas encore prononcée.